



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-256

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2018

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-09-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter BELLIER Pascal (41) (1 page)	Page 3
R24-2018-06-08-017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter BESNARD Claude (41) (1 page)	Page 5
R24-2018-06-15-024 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter CADOUX Olivier (41) (1 page)	Page 7
R24-2018-06-13-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LA ROCHETTE (41) (1 page)	Page 9
R24-2018-06-06-031 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter LASNEAU Olivier (41) (1 page)	Page 11
R24-2018-06-06-030 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter MORAND Jean-Michel (41) (1 page)	Page 13
R24-2018-06-14-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA CORMIER DES TROIS CROIX (41) (1 page)	Page 15
R24-2018-06-11-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA LES HAUTS DE BROSE (41) (1 page)	Page 17
R24-2018-10-10-003 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles PINEAU Kevin (37) (2 pages)	Page 19

DRAC

R24-2018-10-16-001 - Décision portant subdélégation de signature du directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire (3 pages)	Page 22
--	---------

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-10-16-003 - Arrêté modificatif n° 2 du 16 / 10 /2018 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher (1 page)	Page 26
R24-2018-10-12-012 - Arrêté modificatif n° 3 du 12 octobre 2018 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre-et-Loire (1 page)	Page 28
R24-2018-10-15-005 - ARRETE modificatif n° 3 du 15/10/2018 portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher (1 page)	Page 30
R24-2018-10-16-004 - Arrêté modificatif n° 3 du 16 Octobre 2018 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher (1 page)	Page 32
R24-2018-10-16-002 - Arrêté modificatif n°3 du 16/10/2018 Portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de la région Centre Val de Loire (1 page)	Page 34

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-09-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
BELLIER Pascal (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à
Monsieur Pascal BELLIER
3, rue Reculée
41350 VINEUIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 9 ha 57 a 85 ca (dont 5 ha 95 a 02 ca de vignes)
agrandissement.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/10/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-08-017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
BESNARD Claude (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à
Monsieur Claude BESNARD
La Pitoisière
41170 SAINT-MARC-DU-COR

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 15 ha 11 a 94 ca (agrandissement).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/10/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,

Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-15-024

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
CADOUX Olivier (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à
Monsieur Olivier CADOUX
Les Brissettes - Route de Maslives
41350 SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
pour une superficie sollicitée de : 4 ha 71 a (agrandissement)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/10/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-13-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA ROCHETTE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à
Monsieur Benoît COUDERT
Monsieur Marc MIRAULT
EARL LA ROCHETTE
La Rochette
41400 VALLIERES-LES-GRANDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 131 ha 37 a 01 ca (installation en pluriactivité aidée de
M. COUDERT).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/10/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-06-031

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
LASNEAU Olivier (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à
Monsieur Olivier LASNEAU
32, rue Lemoine
41800 MONTAIGNE-SUR-LE-LOIR

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 4 ha 10 a 49 ca (agrandissement)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/10/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-06-030

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MORAND Jean-Michel (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à
Monsieur Jean-Michel MORAND
Les Montmartins
41350 SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de :53 ha 75 a 78 ca - agrandissement.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/10/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-14-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA CORMIER DES TROIS CROIX (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à
Messieurs Jérôme et Sébastien SALMON
SCEA CORMIER DES TROIS CROIX
Villiers
Onzain
41150 VEUZAIN-SUR-LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 73 ha 57 a 95 ca (agrandissement)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/10/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-11-013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES HAUTS DE BROSSE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à
Monsieur Jérôme MARQUET
SCEA LES HAUTS DE BROSSES
7, Les Hauts de Brosses
41140 SAINT-ROMAIN-SUR-CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 23 ha 29 a 16 ca (agrandissement)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/10/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-10-10-003

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
PINEAU Kévin (37)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète,

- enregistrée le : 15 juin 2018
- présentée par : Monsieur KEVIN PINEAU
- adresse : LES GRANGES
37190 AZAY LE RIDEAU

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur, une surface de 7,44 ha sur la commune d'AZAY LE RIDEAU et jusqu'à présent exploitée par Madame MOREAU ROBERTE - 03240 ROCLES,

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1er : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 10 octobre 2018
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
signé : Jean-Marc FALCONE

DRAC

R24-2018-10-16-001

Décision portant subdélégation de signature du directeur
régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de
Loire

**DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

DÉCISION

**portant subdélégation de signature du directeur régional des affaires culturelles
de la région Centre-Val de Loire**

Le directeur régional des affaires culturelles

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment son livre V titre II chapitre 4 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L 7122-1 à L 7122-21 et R 7122-1 à R 7122-28 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration et notamment son article 12 ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Fabrice MORIO, inspecteur et conseiller hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18.167 du 9 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction régionale des affaires culturelles et la direction régionale des finances publiques du Loiret et de la région Centre-Val de Loire en date du 05 aout 2017,

DÉCIDE

Article 1^{er} : En application de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n° 18.167 du 9 octobre 2018 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de moi-même, une subdélégation est donnée à Madame Christine DIACON, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale et relevant du pouvoir adjudicateur et de l'ordonnancement secondaire pour tous les actes mentionnés aux articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 12 de l'arrêté préfectoral dans la limite de la délégation qui m'est accordée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de moi-même et de Madame Christine DIACON, une subdélégation est donnée dans le cadre de l'article 1^{er} ci-dessus, à Madame Claude ACLOQUE, secrétaire générale, à défaut à Madame Nadia PARNAUD, chargée d'analyses financières et Monsieur Thibaud DUVERGER, adjoint de la secrétaire générale.

Article 3 : En application des dispositions de la convention de délégation de gestion visée ci-dessus, subdélégation de ma signature est donnée, pour les actes mentionnés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 18-167 du 9 octobre 2018, à Madame Lætitia MAGUY, chargée d'analyses financières, Madame Raphaëlle PARADE, gestionnaire de ressources financières, Madame Béatrice DOIDY, gestionnaire de ressources financières, Madame Martine PIERRE, gestionnaire de ressources financières, Madame Marie SOUCHET, gestionnaire de ressources financière et gestionnaire « Chorus DT » et Monsieur Acacio PIRES, chargé d'analyses financières.

Article 4 : Subdélégation particulière de ma signature est donnée à Monsieur Stéphane REVILLION conservateur régional de l'archéologie en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 18-167 du 9 octobre 2018, à défaut à Monsieur Christian VERJUX, conservateur régional adjoint de l'archéologie, à défaut à Madame Jenny KAURIN conservatrice du patrimoine.

Article 5 : Subdélégation particulière de ma signature est donnée à Monsieur Frédéric AUBANTON, conservateur régional des monuments historiques, en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 18.167 du 9 octobre 2018 à défaut Madame Hélène LEBEDEL-CARBONNEL, conservateur régional adjoint des monuments historiques, à défaut Monsieur Gilles BLIECK, conservateur du patrimoine.

Article 6 : Subdélégation particulière de ma signature est donnée à Madame Elisabeth DELAHAYE, responsable des ressources humaines, chargée de formation, à l'effet de signer les décisions individuelles, consécutives à des actes de gestion courante mentionnés à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 18.167 du 9 octobre 2018, non soumis à un avis préalable de la commission administrative paritaire (CAP), pour les agents publics qui relèvent de mon périmètre de compétence, en application des articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

Article 7 : Le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, le directeur régional
des affaires culturelles,
Signé : Fabrice MORIO

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-10-16-003

Arrêté modificatif n° 2 du 16 / 10 /2018
portant modification de la composition du Conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

**MINISTERE DES SOLIDARITES
ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n° 2 du 16 / 10 /2018
portant modification de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 07/09/2018 portant délégation de signature à Mr Yaovi TOSSAVI Adjoint à la Cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises – (CPME) ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté ministériel du 16/03/2018 portant nomination des membres du de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises – (CPME), la candidature de **Madame GIRAudeau Sylvie est invalidée**. Le poste est vacant.

Le reste sans changement.

Article 2 : L'adjoint à la Cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018
La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
L'adjoint à la cheffe d'antenne de Paris
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Signé : Yaovi TOSSAVI

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-10-12-012

Arrêté modificatif n° 3 du 12 octobre 2018
portant modification de la composition du Conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre-et-Loire

**MINISTERE DES SOLIDARITES
ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n° 3 du 12 octobre 2018
portant modification de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre-et-Loire**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre-et-Loire;

Vu l'arrêté du 07/09/2018 portant délégation de signature à Mr Yaovi TOSSAVI Adjoint à la Cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'arrêté ministériel du 19 mars 2018 susvisé est modifié comme suit : Article 1
En tant que Représentants des employeurs:

- Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)
 - Membre Titulaire Monsieur CLARY Georges-Éric Démissionnaire (siège vacant)
 - Membre Titulaire Monsieur TELEGA Vincent

Le reste est sans changement.

Article 2 : L'adjoint à la Cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Paris, le 12 octobre 2018
La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,
L'adjoint à la cheffe d'antenne de Paris
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Signé : Yaovi TOSSAVI

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-10-15-005

ARRETE modificatif n° 3 du 15/10/2018
portant modification de la composition des membres du
conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du
Loir-et-Cher

**MINISTERE DES SOLIDARITES
ET DE LA SANTE**

**ARRETE modificatif n° 3 du 15/10/2018
portant modification de la composition des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 07/09/2018 portant délégation de signature à Mr Yaovi TOSSAVI Adjoint à la Cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu la désignation formulée par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

A R R Ê T E

Article 1er : L'arrêté ministériel du 17 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Membre Suppléant Monsieur Olivier de PONCINS

Le reste est sans changement.

Article 2 : L'adjoint à la Cheffe de l'antenne interrégionale de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Paris, le 15 octobre 2018,
La Ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
L'adjoint à la cheffe d'antenne de Paris
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Signé : Yaovi TOSSAVI

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-10-16-004

Arrêté modificatif n° 3 du 16 Octobre 2018
portant modification de la composition du Conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

**MINISTERE DES SOLIDARITES
ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n° 3 du 16 Octobre 2018
portant modification de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 07/09/2018 portant délégation de signature à Mr Yaovi TOSSAVI Adjoint à la Cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par l'Union des Entreprises de Proximités – (U2P) ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'arrêté ministériel du 16 mars 2018 susvisé est complété comme suit :

En tant que représentants des employeurs

- **Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximités – (U2P)**

Membre Titulaire : Monsieur Richard COLLINET

Le reste est sans changement.

Article 2 : L'adjoint à la Cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe d'antenne de Paris

de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé : Yaovi TOSSAVI

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-10-16-002

Arrêté modificatif n°3 du 16/10/2018

Portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la
Santé au Travail de la région Centre Val de Loire

**MINISTERE DES SOLIDARITES
ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°3 du 16/10/2018
Portant nomination des membres du conseil d'administration de
la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de la région Centre Val de Loire**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.215-2 et D.231-1 à D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 25/01/2018 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de la région Centre Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 07/09/2018 portant délégation de signature à Mr Yaovi TOSSAVI Adjoint à la Cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises – (CPME) ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ministériel du 25/01/2018 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de la région Centre Val de Loire est modifié comme suit:

Dans la liste des représentants des employeurs désignés par Confédération des Petites et Moyennes Entreprises – (CPME), la candidature de **Monsieur Jean-Jacques ROSET est invalidée**. Le poste est vacant.

Le reste sans changement.

Article 2 : L'adjoint à la Cheffe de l'antenne interrégionale de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018
La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation:
L'adjoint à la Cheffe de l'antenne interrégionale de Paris
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale
Signé : Yaovi TOSSAVI